

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-179

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Mme Perrine JOUVENT, diététicienne, définissant les modalités de son intervention sur des ateliers cuisine organisés par le Relais Petite Enfance « caRAMel » situé à VAL-REVERMONT.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles par le goût, le toucher, et l'odorat participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ; que la pratique culinaire contribue à une alimentation équilibrée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre Mme Perrine JOUVENT- diététicienne au sein de la Maison de la Santé de la Vallière et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lors des ateliers adultes/enfants organisés par le Relais Petite Enfance « caRAMel » autour de l'alimentation des enfants avec récupération de restes, alimentation locale et en fonction des besoins nutritifs recommandés ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention avec Mme Perrine JOUVENT, nutritionniste, définissant les modalités de son intervention sur des ateliers cuisine organisés par le Relais Petite Enfance « caRAMel » situé à VAL-REVERMONT.

La convention précise les points suivants :

- les interventions seront assurées par Mme JOUVENT Perrine, diététicienne ;
- les interventions se dérouleront à VAL REVERMONT sur 4 dates à confirmer en 2022, 2h par ateliers (+ temps d'installation et rangement) ;
- le coût de l'intervention est fixé à 150 euros par séance, soit un coût global de 600 € ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 août 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance